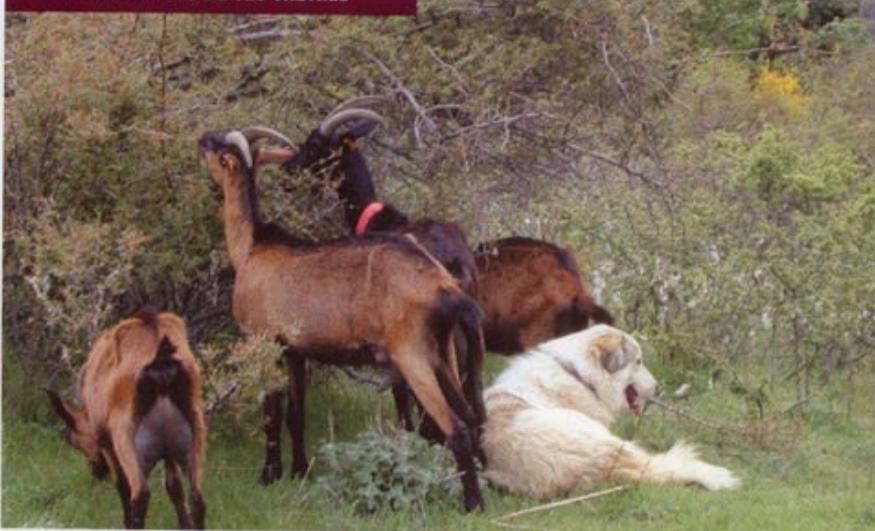


PATOU AUPRÈS DE SES CHÈVRES



# Chiens errants quels dégâts...

**En France, on estime à 500 000, le nombre d'ovins tués chaque année par des chiens. Mais les fugueurs créent bien d'autres dégâts écologiques et économiques. Surtout, ne pas mésestimer.**

**M**ort, chute lors d'une poursuite, stress pouvant induire un avortement, baisse ou arrêt de la lactation, reproduction perturbée... Les dégâts causés par les chiens errants ne doivent pas être sous-estimés, la faune sauvage, comme la faune domestique, étant concernées par ces attaques. Parmi les mammifères sauvages, les ongulés sont les premières victimes. Une étude menée en Haute-Savoie (Esteve, 1985) révèle que 13 à 26 % de la mortalité des ongulés sauvages seraient imputables aux chiens; les chevreuils étant les plus touchés par cette prédation. Dans la Réserve nationale de chasse du Caroux-Espinouse (Hérault), un peu plus de 4 % des cadavres de mouflons de Corse retrouvés auraient subi la prédation de chiens. Alain Bataille, agent technique à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage souligne que «cette prédation sur les ongulés est surtout importante l'hiver. Dans la neige, les cervidés se déplacent difficilement et les chiens arrivent à les épuiser. On notera que nombre de ces attaques sont le fait de huskys fugueurs appartenant à des habi-

tants des villages proches.

Mais, toujours concernant la faune sauvage, il faut citer les dégâts causés par les dérangements. Lors des périodes de reproduction et hivernale, les galliformes qui nichent au sol sont contraints de s'envoler et s'épuisent. Les fautifs sont ici, essentiellement, des chiens de promeneurs non tenus en laisse».

Concernant la faune domestique, les dégâts causés par les chiens sont si importants, qu'on peut les comparer à ceux causés par les grands prédateurs (en 2001, pour l'ensemble des Pyrénées, 330 bêtes dont 309 brebis furent tuées par les 11 ours adultes). D'ailleurs renchérit Emmanuel Leroy, conseiller à la Chambre d'agriculture des Pyrénées, «la grande majorité des éleveurs de notre territoire se déclare touchée par des attaques de chiens qui surviennent en zones d'estives ou à la périphérie des zones urbanisées. Les dégâts avec mortalité touchent surtout les ovins». En France, on estime à 500 000, le nombre de tués chaque année par des chiens. Les bovins et équins subissent plutôt les conséquences de l'affolement. À propos des troupeaux domestiques, divers

## Comment devient-on chien errant ?

**L**e chien est un animal social. Dans la nature, ses ancêtres (les loups) et ses «cousins» (les dingos), chiens sauvages, vivent en meute, une société qui assoit sa cohésion sur l'établissement d'une hiérarchie. Domesticqué, le chien a transposé les règles de la meute à la vie en société humaine. Néanmoins ses caractéristiques comportementales n'ont pas été effacées.

Les scientifiques identifient un certain nombre d'unités comportementales du chien (manger, dormir, se reproduire, jouer, rechercher la nourriture...). Suite à la domestication, ces différentes unités se sont atténuées, voire ont disparu (appareusement!), ou ont été amplifiées. Certains de ces comportements (prédation, chasse, par exemple) peuvent être absents du quotidien de l'individu, mais peuvent ressurgir (programmation génétique oblige) dans certaines circonstances. Ainsi, certains chiens (l'instinct de prédation ressurgissant) se transforment en tueurs.

Le comportement de fugueur d'un chien peut s'expliquer par un défaut d'attachement au groupe social originel. Plusieurs raisons à cela: le «mal être» du chien dans son groupe social d'origine, son mauvais «statut hiérarchique», un déficit affectif, l'ennui, ou encore l'instinct sexuel ou de prédation. Si l'individu peut matériellement se séparer du groupe, il va partir en errance, occasionnellement ou temporairement au début, puis une intensification peut se produire si rien ne vient redresser la situation... l'appel du large. ■

PAUL LIBMAN • VÉTÉRINAIRE À OSSEJA - PYRÉNÉES ORIENTALES

témoignages ont permis d'identifier que les attaques sont surtout le fait de chiens divagants appartenant à des villages voisins. Or ces agressions, si elles sont répétées, peuvent mettre en cause l'équilibre

●●● suite page 22

## Tuer pour jouer

Réalisée par Réserve naturelle de France, une enquête laisse apparaître que 82 % des attaques sont perpétrées par des groupes de deux ou trois chiens. Des regroupements plus importants semblent anecdotiques. Les propriétaires des chiens attaquants sont surtout des habitants proches de la Réserve, des touristes et des chasseurs. Les chiens véritablement abandonnés par leur propriétaire représentent une très faible minorité des attaques. L'enquête fait également ressortir que la majorité des chiens sont récidivistes et qu'ils attaquent de jour comme de nuit. La consommation des victimes est faible, la plupart de ces chiens ayant un maître et étant nourris régulièrement. ■



de l'exploitation. Dégâts économiques, écologiques, les attaques de chiens sont pourtant souvent niées. L'Homme préférant sans doute attribuer la paternité de ces forfaits à quelques prédateurs sauvages. Nier les faits... voilà qui ne simplifie pas la tâche.

■ K. G.

## PYRÉNÉES ORIENTALES



# Agir

Que peuvent faire les gestionnaires d'espaces naturels confrontés aux chiens divagants? Principe de réalité oblige, ils ne peuvent se reposer sur la seule mise en place d'une surveillance. La solution est trop coûteuse en moyens humains pour qu'elle puisse véritablement aboutir. Alors, information? Protection? Répression?

La réponse suppose de connaître les chiens dont on se préoccupe. En effet, les chiens attaquants se regroupent en trois catégories: le chien du promeneur ou du randonneur non tenu en laisse, le chien de village partant chasser seul ou en groupe, le chien véritablement errant qui, lors, peut acquérir un comportement territorial.

Les deux premiers groupes constituant la majorité de la «délinquance» canine, l'information des randonneurs peut être une solution efficace. Dans les Pyrénées orientales, afin de répondre aux problèmes posés par les chiens sur les zones agricoles, plusieurs organismes (chambre d'agriculture, syndicats d'éleveurs, syndicat ovin catalan, réserves naturelles catalanes, projet de parc naturel régional) ont, conjointement, initié une campagne de sensibilisation. Les randonneurs, locaux et touristes, en constituent un des publics cibles.

La Chambre d'agriculture a réalisé des panneaux d'information qu'elle vend aux éleveurs à un prix très abordable (2 euros par panneau), afin qu'ils les implantent sur leurs sites sensibles. Fermez les portails, tenez vos chiens en laisse, ne vous approchez pas trop près des troupeaux... Le message peut sembler évident; pourtant, cela va mieux en le disant. D'autant, commente Alain Bataille, agent technique, que «les randonneurs, surtout les citadins, considèrent que les espaces naturels n'appartiennent à personne, ils n'ont pas la notion du foncier. Pour eux, la nature représente un terrain de liberté où le chien n'est pas tenu

en laisse. Les locaux sont plus au courant de la réglementation, mais leur comportement reste le même. Il est donc important d'insister sur les actions de sensibilisation».

Plus difficile est de connaître l'efficacité de cette communication. Il s'agit d'une année test. La compréhension des panneaux est-elle bonne? Les messages sont-ils clairs? Une évaluation et un réajustement sont prévus pour les saisons prochaines.

Le public local est lui aussi visé par une campagne d'information par voie de presse. Presse écrite, radio, mais également bulletins d'information des communes, édition de chartes, de guides de randonnées: l'information doit passer sur tous les supports.

### Protéger les troupeaux

Autre volet de l'action: la protection directe du troupeau. Pour cela, une information est donnée aux éleveurs pour les inciter à acquérir un patou. Ce grand chien est utilisé dans différentes parties du monde pour réduire la prédation (coyote, loup, ours, grizzly, puma, guépard, renard, lynx). Le patou permet une protection active par son interposition entre le troupeau et l'attaquant ainsi qu'une protection passive par son activité de marquage (urine, excrément, aboiement la nuit). Sur le massif du Madres Coronat, de jeunes éleveurs subirent les attaques répétées de chiens. Vingt brebis et chèvres (sur un troupeau de 200 têtes) furent tuées sous leurs yeux. En 2002, ils se sont équipés d'une chienne de protection: depuis, leur exploitation n'est plus victime de prédation. ■

**KARINE GESLOT, OLIVIER SALVADOR**  
CONFÉDÉRATION DES RÉSERVES NATURELLES CATALANES  
RÉSERVE NATURELLE DE JUJOLS ET DE NOHÈDES

**EMMANUEL LEROY**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE, MONTAGNE ÉLEVAGE, 66

## Divagation des chiens et réglementation

Au niveau national, un arrêté ministériel du 16 mars 1955 interdit la divagation des chiens dans les «terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs». Ceci afin de «prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier» et de «favoriser leur repeuplement». Le même texte interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts en dehors des allées forestières, du 15 avril au 30 juin.

Au niveau local, l'édition de mesures réglementaires pour empêcher la divagation des chiens appartient au maire en application du code rural (art. L 211-22. Décret d'application du 25 novembre 2002). Il peut par exemple exiger que les chiens soient tenus en laisse, prévoir qu'ils soient saisis et mis en fourrière s'ils sont trouvés errants...). Dans un parc national, ce pouvoir du maire est transféré automatiquement au directeur du parc (art. R 241-37 code rural).

L'état de divagation vise «tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout autre instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de 100 mètres» (art. L 211-23 code rural). Cette définition englobe donc des situations variées et ne se réduit pas aux cas des chiens abandonnés.

Par ailleurs, la réglementation spécifique d'une réserve naturelle, d'un parc national, ou encore par exemple d'un périmètre concerné par un arrêté de protection de biotope peut, si nécessaire, prévoir des mesures relatives à la circulation ou l'introduction des chiens en général (et non pas seulement à la divagation), dans un souci de protection du patrimoine naturel.

Précisons enfin qu'en application du code rural (article L 211-22), les propriétaires (par exemple le Conservatoire du littoral), locataires et fermiers peuvent saisir ou faire saisir les chiens divagant sur leurs terrains, pour conduite à la fourrière. ■

**FABIENNE MARTIN THERRIAUD** • JURISTE GIP ATEN

### >>> Pour en savoir plus:

- «Les chiens dans les réserves naturelles et les réserves naturelles volontaires», enquête Ecotone, décembre 2000. Réserves naturelles de France - Tél.: 03 80 48 91 00.
- Julia Pistolessi. Prédation sur les troupeaux domestiques, dégâts de chiens en divagation et retour du loup, 1998. Contact: Bernard Lambert, Syndicat interchambre montagne élevage - Tél.: 04 68 05 25 38.
- C. Durand. 2000. Intégration pastorale des chiens de protection, bilan 1988-1998.
- P. Sales. 2002. Vivre avec le loup des Asturies aux Carpates, Aten cahier technique n°69.
- Informations sur le Patou: Gilbert Guillet, coordinateur chien de protection pour les Pyrénées - Tél.: 05 62 00 81 08 • Christelle Durant, coordinatrice pour les Alpes - Tél.: 04 92 51 34 44 • Olivier Salvador, réserve naturelle de Nohèdes - Tél.: 04 68 05 22 42